

7 juillet 2026

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2026 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église. La séance est ouverte à 18h01 sous la présidence de Louis Coutu, maire.

Présences :

Absence : Aucun

Maire – Louis Coutu
Siège #1 – Pascal Gonnin, conseiller
Siège #2 – Denis Vel, conseiller
Siège #3 – Eden Lauzon, conseillère
Siège #4 – Réal Vel, conseiller
Siège #5 – Suzanne Casavant, conseillère
Siège #6 – Jean-Pierre Brien, conseiller
Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents : Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier et Émilie-Anne Cloutier, faisant fonction de secrétaire.

À moins d'une mention spécifique sur le vote d'une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

1. ORDRE DU JOUR;

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal du dernier mois;
4. Correspondance;
 1. Appui FQM concernant le retrait de certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne;
 2. Proclamation – journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile;
 3. Tournoi de golf bénéfice Odyssée/Chanterelle, du 19 septembre 2026 ;
 4. Demande de soutien financier - Comité culturel du Grand Valcourt;
5. Règlements
 1. Avis de motion et dépôt d'amendement au règlement relatif à la vitesse sur les voies de circulation – Tronçon du 5^e Rang;
 2. Adoption de la politique 2026-485 portant sur le traitement des plaintes formulés dans le cadre de l'attribution d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat;
6. Administration;
 1. Nomination d'un maire remplaçant pour août 2026;
 2. Entente de service 2026-2028 – Croix-Rouge ;
 3. Demande de remboursement pour les travaux exécutés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale- volet entretien des routes locales 2025;
 4. Autorisation d'occupation du Parc René-Vel par Vélo Québec le 4 août 2026;
 5. Autorisation d'occupation pour l'entreposage lié à la réfection de la Route 243, été 2026;
 6. Octroi du Mandat d'études en agronomie;
 7. Offre de service pour l'installation de la balançoire au parc ;
 8. Achat de matériel relatif à la CNESST;
 9. Rôle d'évaluation 2027-2029 : Ajout de catégories et sous-catégories;
 10. Autorisation pour l'installation d'une boîte-relais Postes Canada;

11. Prêt d'un espace pour installer des casiers intelligents : point de dépôt de pharmacie ;
12. Points d'informations;
7. Voirie et Travaux publics
 1. Offre de service : surveillance de chantier – Rue de la Rochelle;
 2. Offre de service : Contrôle qualitatif des sols et matériaux – Rue de la Rochelle;
 3. Suivis des travaux et points d'information;
8. Comités ;
9. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
10. Affaires nouvelles ;
 1. Autorisation d'une potentielle évaluation d'un chien ;
11. Période de questions ;
12. Levée de la session.

2026-07-126

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et résolu que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Il y a une personne dans l'assistance et aucune question n'est posée. Le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER MOIS;

2026-07-127

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2026. Une dispense de lecture est accordée au directeur général.

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel et résolu à l'unanimité des membres présents que du procès-verbal est adopté tel que présenté.

4. CORRESPONDANCE;

Une liste de la correspondance reçue au cours du dernier mois a été transmise au maire et aux conseillers. Celle-ci est listée et expliquée par la greffière adjointe, Elle sera conservée dans nos archives pour être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie.

1. APPUI FQM CONCERNANT LE RETRAIT DE CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHÂÎNE;

2026-07-128

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un *certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol* sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant, RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) formulant la demande au ministre de l'Emploi, M. Jean François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée ;

QUE la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales M. Samuel Poulin, au ministre du Travail M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.

2. PROCLAMATION – JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU DEUIL PÉRINATAL ET INFANTILE;
--

2026-07-129

ATTENDU QUE la perte de grossesse, la perte infantile et la perte d'un enfant touchent des milliers de familles chaque année, laissant des répercussions durables sur les parents, les frères et sœurs, les grands-parents et l'ensemble de la communauté;

ATTENDU QUE de nombreuses familles vivent leur deuil dans le silence et peuvent faire face à leur perte sans sensibilisation, compréhension ou soutien adéquat de leur entourage;

ATTENDU QUE Oak's Tree of Love, une initiative du Nord de l'Ontario fondée en mémoire d'Oak Beaudyn Noel, soutient les familles ayant vécu une perte de grossesse, une perte infantile ou la perte d'un enfant grâce à des boîtes souvenirs, des projets commémoratifs, des initiatives de sensibilisation, du soutien communautaire et de la défense des intérêts des familles;

ATTENDU QUE cette proclamation honore la mémoire d'Oak Beaudyn Noel ainsi que celle de tous les bébés et enfants partis trop tôt, tout en reconnaissant l'importance de soutenir les familles endeuillées dans nos communautés;

ATTENDU QUE la Journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile offre l'occasion de reconnaître la vie des bébés et des enfants partis trop tôt, d'honorer leur mémoire et de souligner la force et la résilience des familles endeuillées;

ATTENDU QU'une plus grande sensibilisation contribue à réduire les préjugés, à encourager la compassion et le soutien, et à rappeler aux familles endeuillées qu'elles ne sont pas seules dans leur parcours de deuil, alors que des communautés partout au Canada et dans le monde observent le 15 octobre en mémoire des bébés et des enfants profondément aimés et à jamais chéris;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Eden Lauzon, RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE le maire et le conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle déclarent par la présente le 15 octobre 2026 comme étant la Journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile et encouragent tous les citoyens à reconnaître, à se souvenir et à soutenir les familles ayant vécu la perte d'un bébé ou d'un enfant.

2026-07-130

3. TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE ODYSÉE/CHANTERELLE, DU 19 SEPTEMBRE 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les fondations de l'école secondaire l'Odyssée et de la Chanterelle organisent annuellement un tournoi de golf pour bonifier les activités étudiantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel, RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle soutienne financièrement l'activité avec l'envoi de 4 participants au parcours de neuf trous avec voiturette et le souper qui suit, soit Louis Coutu, Jean-Pierre Brien, Pascal Gonnin et Denis Vel;

QUE la somme de 260\$, soit 65\$ par participant soit affectée au budget Dons et commandites.

2026-07-131

4. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - COMITÉ CULTUREL DU GRAND VALCOURT;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée pour son étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Brien, RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE ce Conseil octroie à l'organisme la somme de 200 \$.

QUE la somme soit affectée au budget Dons et commandites.

2026-07-132

5. RÈGLEMENTS

1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT RELATIF À LA VITESSE SUR LES VOIES DE CIRCULATION – TRONCON DU 5^E RANG;

Eden Lauzon, conseiller, dépose, pour adoption à une séance ultérieure, un projet de règlement encadrant la vitesse entre les chemins Uldéric-Brien et Robert-Savage sur le 5^e Rang.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil. Le document est disponible pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site web de la municipalité.

2026-07-133

2. ADOPTION DE LA POLITIQUE 2026-485 PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT;

Une dispense de lecture est demandée.

NUMÉRO 2026-485

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal (RLRQ, c. C-271) (ci-après : le CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Vel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement suivant :

SECTION I - APPLICATION

1. BUT DE LA POLITIQUE

Le conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble. Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement étaient déclarés nul par une instance habilitée, le reste du règlement continuerait à s'appliquer en autant que faire se peut.

2. PERSONNE RESPONSABLE

Le directeur général, le directeur général adjoint ou toute autre personne nommée par résolution du conseil sont responsables de l'application de la présente politique.

SECTION II - PLAINTÉ RELATIVE À UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE

3. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne ou société de personnes intéressée, ainsi que la personne qui la représente, peut porter plainte relativement à un processus d'attribution d'un contrat public.

La municipalité peut juger irrecevable une plainte déposée par une personne qui n'est pas une personne intéressée, sous réserve des recours de cette personne auprès de l'AMP.

4. PLAINTÉ

Pour les fins de la présente politique, une plainte portant sur une demande de soumissions publique en cours ne peut être formulée par toute personne intéressée qu'en regard des situations suivantes :

- a) Les documents de procédure ouverte prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- b) Les documents de la procédure ouverte ne permettent pas à des concurrents d'y participer, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés;
- c) Les documents de la procédure ouverte ne sont pas conformes au cadre normatif.

5. DÉLAIS DE RÉCEPTION DE LA PLAINTÉ

Toute plainte doit être formulée à la personne responsable de la présente politique.

La plainte doit être reçue par la municipalité à la date de réception des plaintes indiquée au système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement. Le plaignant doit également transmettre la plainte à l'AMP pour information.

Toute modification effectuée aux documents de demande de soumissions avant la date limite de réception des plaintes inscrite au SEAO modifie la date limite de réception des soumissions et reporte la limite de réception des plaintes d'une période correspondant à la moitié de l'augmentation de la période de dépôt des soumissions.

6. TRANSMISSION DE LA PLAINTE

Pour être recevable, la plainte doit :

- a) Être transmise par voie électronique à l'adresse courriel suivante : dg@sadlr.quebec;
- b) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'AMP.

7. TRAITEMENT DE LA PLAINTE

Sur réception de la plainte, le responsable accuse réception de celle-ci et informe le plaignant de ses recours à l'AMP.

Sur réception de la plainte, la personne responsable procède à son étude et à l'analyse et émet ses recommandations. Dans le cadre de l'étude et de l'analyse de la plainte, le responsable peut communiquer avec le plaignant afin d'obtenir des informations ou documents jugés utiles au traitement de la plainte.

8. DÉCISION

À la suite de la recommandation du responsable de l'application de la présente politique, la municipalité rend sa décision, laquelle est communiquée sans délai au plaignant et à l'AMP.

9. RECOURS

Lorsque le plaignant est insatisfait de la décision de la municipalité ou en l'absence de décision de la municipalité, celui-ci peut porter plainte à l'AMP.

Dans ce cas, la plainte doit être reçue par l'AMP au plus tard trois jours suivant la réception par le plaignant de la décision de la municipalité. Lorsque ce délai expire un jour férié, il est prolongé au premier jour ouvrable suivant. Le vendredi est assimilé à un jour férié, de même que le 2 janvier et le 26 décembre.

SECTION III - PLAINTES RELATIVES À UN AVIS D'INTENTION

10. AVIS D'INTENTION

Afin de conclure un contrat qui, n'eût été de l'article 938 du Code municipal du Québec, aurait été assujéti à l'article 935 du Code municipal du Québec avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la municipalité doit, au moins 15 jours avant la conclusion du contrat, publier dans le système électronique d'appel d'offre (SEAO), approuvé par le gouvernement, un avis d'intention permettant à toute personne de manifester son intérêt à conclure ce contrat.

L'avis d'intention mentionne la date limite fixée pour qu'une personne manifeste, par voie électronique, son intérêt.

11. DEMANDE DE CONTRACTER

Avant la date limite fixée dans l'avis d'intention, toute personne peut manifester par voie électronique à l'adresse suivante : dg@sadlr.quebec son intérêt à réaliser le contrat et doit démontrer à cette fin qu'elle est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

12. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Sur réception de la demande, le responsable accuse réception de celle-ci et informe le demandeur de ses recours à l'AMP.

Sur réception de la demande, la personne responsable procède à son étude et à l’analyse et émet ses recommandations. Dans le cadre de l’étude et de l’analyse de la demande, le responsable peut communiquer avec le demandeur afin d’obtenir des informations ou documents jugés utiles au traitement de la demande

13. RECOURS

Lorsque le demandeur est insatisfait de la décision de la municipalité, celui-ci peut porter plainte à l’AMP.

En ce cas, la plainte doit être reçu par l’AMP au plus tard trois jours suivant la réception, par le demandeur, de la décision de la municipalité.

14. DOSSIER DE PLAINTE

Chaque plainte fait l’objet d’un dossier distinct qui comprend les éléments suivants :

- a) La plainte écrite de la personne intéressée incluant les éléments de plainte soulevés (l’analyse et les documents analysés);
- b) La réponse finale au plaignant écrite et motivée.

SECTION V – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

15. REMPLACEMENT

La présente politique remplace les règlements ou politiques précédentes portant également sur le traitement des plaintes concernant la gestion contractuelle.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Louis Coutu,
Maire

Gilbert Côté
Dir. Général et greffier-trésorier

6. ADMINISTRATION;

1. NOMINATION D’UN MAIRE REMPLACANT POUR AOÛT 2026;

2026-07-134

CONSIDÉRANT QUE le 19 août, une réunion de la table du conseil des maires aura lieu à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la présence d’un représentant municipal pour notre territoire sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le maire et le pro-maire seront à l’extérieur du territoire pour une partie du mois

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eden Lauzon, RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate Jean-Pierre Brien comme maire remplaçant pour le mois d’août prochain.

2026-07-135

2. ENTENTE DE SERVICE 2026-2028 – CROIX-ROUGE ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une entente de signé avec la Croix-Rouge canadienne-Québec;

CONSIDÉRANT QUE notre plan des mesures d’urgence y fait référence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel, RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de renouveler l’entente avec la Croix-Rouge Canadienne-Québec;

QUE l’entente soit renouvelée pour une période de 2 ans soit du 7 août 2026 au 7 août 2028 et pourra se renouveler automatiquement pour une troisième année, ce qui reconduit la fin de l’Entente au 7 août 2029;

QUE si la municipalité souhaite modifier ou résilier l’Entente, cela pourra être fait à tout moment et sans cause, mais un préavis écrit doit être envoyé à l’autre partie au minimum 90 jours avant le renouvellement automatique de l’Entente.

2026-07-136

3. DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2025;

ATTENDU QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable a confirmé une compensation de 175 250 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel, RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle informe la ministre des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

2026-07-137

4. AUTORISATION D'OCCUPATION DU PARC RENÉ-VEL PAR VÉLO QUÉBEC LE 4 AOÛT 2026;

CONSIDÉRANT QUE l’événement Le Grand Tour, organisé par Vélo Québec, passe sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le parc est stratégiquement placé, offrant un accès pour une toilette et aire de repos pour les cyclistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel, RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte que l’événement du Grand tour, par Vélo Québec, occupe le Parc René-Vel le 4 août 2026.

2026-07-138

5. AUTORISATION D'OCCUPATION POUR L'ENTREPOSAGE LIÉ À LA RÉFECTION DE LA ROUTE 243, ÉTÉ 2026;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de route rurale 243 se termine sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Eurovia a demandé l'autorisation pour entreposer à court terme les équipements servant aux travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin, RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la compagnie Eurovia à entreposer ses équipements sur les terrains lui appartenant au Nord de la rue Lavoie et au pied du dôme sur la rue des Érables.

2026-07-139

6. OCTROI DU MANDAT D'ÉTUDES EN AGRONOMIE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'études d'un agronome pour compléter la demande d'exclusion du terrain municipal à la CPTAQ, tel que stipulé à la résolution 2026-06-113 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel, RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la soumission # CPTAQ2026-OS25 du Club agroenvironnemental de l'Estrie;

QU'un montant de 5610 \$, plus taxes applicables, soit attribué au projet pour une facturation lié à la tarification listée au point 6 de la soumission.

2026-07-140

7. OFFRE DE SERVICE POUR L'INSTALLATION DE LA BALANCOIRE AU PARC ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission pour l'installation de la balançoire achetée l'an dernier pour le parc des Cerfs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant, RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte la soumission 2026-181 d'Excavation & Tamisage Waterloo estimé à 5 100 \$ plus taxes applicables.

2026-07-141

8. ACHAT DE MATÉRIEL RELATIF À LA CNESST;

CONSIDÉRANT le travail effectué dans le dernier mois par Maya Fontaine, stagiaire en santé et sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les manques matériels en la matière ont été relevés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel, RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l'achat d'articles manquants pour la santé et sécurité au travail pour un montant estimé à 500 \$ plus taxes applicables.

2026-07-142

9. RÔLE D'ÉVALUATION 2027-2029 : AJOUT DE CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES;

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2024, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi no 86, *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*. Le 25 mars 2025, cette Loi est entrée en vigueur. Plusieurs modifications sont apportées à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), à la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR) et à d'autres lois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entamera un nouveau rôle foncier sous peu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant, RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte :

- DE créer une catégorie de taxation pour les terres agricoles non-exploitées;
- DE créer une catégorie de taxation pour les immeubles à 6 logements et plus.

2026-07-143

10. AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE BOITE-RELAIS POSTES CANADA;

CONSIDÉRANT QUE la maîtresse de postes souhaite modifier l'horaire du bureau afin d'accommoder les travailleurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette modification entraînerait la fermeture du bureau les avant-midis, ne permettant pas au facteur de laisser les livraisons en lieu sûr;

CONSIDÉRANT QUE le maintien du service dans la municipalité est un enjeu important pour ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin, **RÉSOLU** et **ADOPTÉ** à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise l'installation d'une boîte-relais tel qu'indiqué sur les plans présentés.

2026-07-144

11. PRÊT D'UN ESPACE POUR INSTALLER DES CASIERS INTELLIGENTS : POINT DE DÉPOT DE PHARMACIE ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a étudié la proposition;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce service serait un atout positif pour la population locale;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne demande aucune implication financière, outre l'alimentation en électricité et internet pour le fonctionnement des casiers;

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite à l'avance, sans qu'aucune entente avec une pharmacie n'ai été établie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Vel, **RÉSOLU** et **ADOPTÉ** à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de prêter un espace pour l'installation future de casiers intelligents dans l'entrée de son bureau municipal.

12. POINTS D'INFORMATIONS;

- Vente pour taxes du 371, Principale Est effectué à la MRC;
- Distribution de compost – suivi : la matière est contaminée de verre et ne peut être distribuée à la population;
- Dépôt des états financiers municipaux à venir.

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2026-07-145

1. OFFRE DE SERVICE : SURVEILLANCE DE CHANTIER – RUE DE LA ROCHELLE;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur la rue de la Rochelle requièrent d'être supervisés;

CONSIDÉRANT QUE les Services EXP, la firme d'ingénierie en charge du dossier, offre diverses options de services durant la construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Casavant, **RÉSOLU** et **ADOPTÉ** à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate Les Services EXP pour la surveillance partielle du chantier pour un montant

2026-07-146

maximal de 27 800 \$ sous forme de banque d’heure, incluant les heures supplémentaires, frais de déplacement et de subsistance;

QUE le montant pourrait être revu à la baisse dans le cas où la municipalité effectue en tout ou en partie la surveillance des travaux;

QUE le solde résiduel de la banque d’heure adoptée en 2023 (2023-05-089) soit dissoute.

2. OFFRE DE SERVICE : CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX – RUE DE LA ROCHELLE;

CONSIDÉRANT QU’une demande de prix a été effectuée auprès de 4 entreprises;

	Entreprise	Soumission	Total hors taxes
1	Englobe	Oui	14 757,40 \$
2	Artelia Canada inc	Oui	15 773,83 \$
3	Solmatech	Oui	18 975,35 \$
4	EXP	Non	N/A

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Gonnin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, suivant la recommandation de Frédéric Blais, ing., d’adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la Firme Englobe au coût de 14 757,40 \$ plus taxes applicables.

3. SUIVIS DES TRAVAUX ET POINTS D’INFORMATION;

- Rencontre de chantier pour la rue de la Rochelle, le 30 juin dernier;
- Rechargement du 6^e Rang;
- Réfection des ponceaux d’accès ;
- Premier passage de l’abat-poussière;
- Autres interventions ponctuelles.

8. COMITÉS ;

- MRC : Résumé des faits saillants de la MRC.

9. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES ET RAPPORT DES DÉPENSES DURANT LE MOIS S’IL Y A LIEU;

2026-07-147

M. Côté dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s’il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d’être payés tels que lus :

REVENUS DU MOIS	<u>113 516,55 \$</u>
DÉPENSES MENSUELLES	127 473,21 \$
COMPTES À PAYER (déposés)	170 997,66 \$
SALAIRES: Déboursés durant le mois	16 115,85 \$
FTQ RÉER	- \$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>314 586,72 \$</u>

10. AFFAIRES NOUVELLES ;

1. AUTORISATION D'UNE POTENTIELLE ÉVALUATION D'UN CHIEN ;

2026-07-148

CONSIDÉRANT QU'une situation de morsure a été rapporté pour un chien issu d'une propriété de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est en location et que la municipalité ne détient que l'adresse postale des occupants et propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne détient aucune information de chien enregistré à cette adresse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Vel, **RÉSOLU** et **ADOPTÉ** à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise la gestion de l'enquête à la SPA des Cantons.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS ;

Il y a une personne dans l'assistance. Après ses interventions, le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

12. LEVÉE DE LA SESSION.

2026-07-149

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit levée à 19h57.

Louis Coutu,
Maire

Gilbert Côté
Dir. Général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions.